

Profilage social et judiciarisation

Portrait des recours, des abus policiers et autres agentEs en situation d'autorité



Document produit par le
**Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes
de Montréal - RAPSIM**

Janvier 2014

|

Résumé

Troisième portrait de la situation concernant les questions d'espace public et de profilage social, ce document se consacre aux abus vécus par les personnes en situation ou à risque d'itinérance fréquentant les ressources membres du RAPSIM. Il est tiré d'une série de rencontres (forums et focus groups), d'une recension et, surtout, d'une enquête par questionnaire ayant circulé dans le réseau des organismes en itinérance à Montréal. En plus des réalités du profilage et des abus vécus, nous nous sommes aussi penchés, quoique plus brièvement, sur les recours existants, et ce, presque exclusivement sur la déontologie policière.

Quelques faits saillants de ce portrait

- ✓ La moitié des répondantEs affirment que la situation s'est améliorée dans l'espace public depuis 2 ans alors qu'en 2012, on parlait davantage de 43 % qui penchaient vers le positif.
- ✓ Les relations entre les personnes itinérantes et les policiers sont considérées encore mauvaises ou faibles dans une proportion de 80% (contre 85% en 2012).
- ✓ Dans le métro, les relations entre les personnes itinérantes et les policiers ou autres agentEs sont considérées encore mauvaises ou faibles dans une proportion de 68%.
- ✓ Les deux principaux abus ressortis consistent en une force excessive lors des arrestations et une combinaison de plusieurs insultes.
- ✓ Tous types de recours confondus, 80% des répondantEs ont déjà référé des personnes, mais seulement 44 % ont exercé ou accompagné des personnes dans de tels recours.
- ✓ 68% des répondantEs jugent négativement l'actuel mécanisme de déontologie policière, et le quart affirme ne pas le connaître ou en avoir d'opinion. Pourtant, 80% y auraient davantage recours si des améliorations y étaient apportées.
- ✓ Des moyens sont suggérés afin d'améliorer le mécanisme de déontologie policière et de le rendre plus transparent pour encourager davantage les victimes à exercer des recours.



Arrêt dans le Plateau, Tournée sur le profilage social avec des organisations de défense de droits (3 mai 2012)

Sommaire

Résumé	3
Contexte	7
Le tournant du profilage social	8
• Démarches de portrait de la situation dans l'espace public	
• Le Service de police et son Plan stratégique	
• L'état de la recherche et observatoire des profilages	
Méthodologie	12

Les abus policiers et d'autres agentEs en situation d'autorité	13
---	-----------

Les types d'abus dont on parle

- Les abus physiques
- La violence verbale
- Le harcèlement
- Les constats d'injustices du Projet RADIS (2010)
- Quelques constats de la Clinique Droits Devant

Les abus dans le métro

Commentaires sur l'expérience des abus

La déontologie policière et les autres recours	21
---	-----------

- Appréciation des recours
- Au sein d'un ensemble

Les faiblesses du système de déontologie policière

- Quelques statistiques
- Limites et craintes en regard du processus et des étapes du mécanisme de déontologie
- Craintes de représailles et traitement réservé aux policiers
- Revivre les abus comme expérience de la déontologie

Quelques pistes pour une déontologie policière plus inclusive

Conclusion	27
-------------------	-----------

Bibliographie

Annexes	29
----------------	-----------

1. Autour de la Tournée sur le profilage social (mai 2012)
2. Lettre ouverte sur le Plan stratégique du SPVM
3. Formulaire *Portrait des recours, abus policiers et d'autres agentEs en situation d'autorité*
4. Liste des organismes répondants (incluant *focus groups* et activités)
5. Les étapes d'une plainte en déontologie policière

|

Contexte

Au RAPSIM, on considère que ce n'est pas parce qu'il y a une baisse assez significative de la remise de contraventions dans l'espace public qu'il n'y a pas ou plus d'abus commis par les policiers. C'est de ce constat qu'est venue l'idée de créer un nouveau portrait de la situation dans l'espace public, celui-ci centré sur les abus surtout policiers à l'égard des personnes itinérantes et marginalisées de même que sur les recours existants.

On continue d'assister à une croissance de l'itinérance qui se caractérise par une pression grandissante sur les ressources du milieu. Elle participe aussi à la présence accrue de sans-abri dans l'espace public, qui peut contribuer à rendre plus difficile la cohabitation. La présence encore importante de contraventions émises témoigne de la persistance de la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance ou encore le fait de menacer d'utiliser la réglementation municipale suffit à créer des situations potentielles d'abus. Bref, rien n'indique à l'heure actuelle que le profilage social, un ensemble de pratiques discriminatoires par des individus en situation d'autorité à l'endroit de personnes fragilisées, fait l'objet d'une régression significative.

Le milieu de l'itinérance à Montréal se pose les questions suivantes : comment davantage documenter, parler et dénoncer de telles situations ? Comment savoir de quelles pratiques de profilage social est-il question ? Concernant les recours existants, à commencer par la déontologie policière, il faut savoir que nos éluEs, quand on leur demande d'intervenir sur les agissements de la police, nous réfèrent à la déontologie policière comme recours fonctionnel et reconnu alors que trop de monde n'y croit tout simplement pas.

LES PROBLÉMATIQUES LIÉES AUX ABUS ET AUX RECOURS EN BREF

Les abus – La démarche suggérée ici s'inscrit dans un cadre où il a été essayé de faire valoir des droits et de lutter contre les abus des plus dommageables commis pas les forces de l'ordre en contexte démocratique. De telles situations vécues sont en quelque sorte indéfinissables, bien qu'elles soient concrètes. Qu'elles relèvent de cas isolés, de « pommes pourries » ou qu'elles constituent une pratique largement répandue, ces situations existent et il faut trouver le moyen d'en faire part.

Des recours – L'autre gros morceau se retrouve, pour plusieurs, dans les effets de la collégialité entre policiers et dans le sentiment d'impunité de ces derniers, comme si on les voyait au-dessus des lois... C'est d'ailleurs ce qui fait dire à certainEs que les recours existants ne sont que des coquilles vides. Mais que faut-il faire pour combattre les injustices une fois qu'on les a identifiées et de maximiser les recours existants?

Un autre élément de contexte consiste en la mise en place actuelle d'un Observatoire sur les profilages social, racial et politique initié par le milieu de la recherche en collaboration avec les milieux de pratique qui devrait nous offrir une nouvelle opportunité de mise en commun, de solidarité et de dénonciation des abus.

Le tournant du profilage social

« On constate que l'expression « profilage social » a trouvé une certaine place dans le vocabulaire courant et que la solidarité s'installe entre les groupes d'aide aux victimes des différentes formes de profilage »¹. Cette phrase est tirée d'une lettre ouverte du RAPSIM publiée dans *Le Devoir* un an après la sortie du rapport de la Commission des droits de la personne (CDPDJQ), *La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : un profilage social*.

Depuis 2009, en effet, le terme profilage social a pris tout son sens pour exprimer une plus grande systématisation de la discrimination dans les rapports liés aux conditions de vie et la situation socio-économique des personnes. En faisant du traitement différentiel des personnes une problématique d'envergure, on reconnaît ainsi les conséquences lourdes pour les personnes vulnérables : abus physiques, verbaux, contraventions, intimidation, conditions, etc. Le profilage social est venu se joindre au déjà plus documenté profilage racial, et sa définition constitue d'ailleurs une adaptation de ce dernier.

LE PROFILAGE SOCIAL – DÉFINITION

« La notion de profilage social, qui constitue une forme de discrimination au sens de l'article 10 de la Charte, est dérivée de celle de profilage racial. Dans le cas du profilage racial, l'élément déclencheur de l'intervention policière est la couleur de la peau tandis que dans le cas du profilage social, il s'agit plutôt de signes visibles de pauvreté ou de marginalité. Pour qu'il y ait profilage social, il suffit que la personne en situation d'autorité assigne une identité d'itinérant à un individu sur la base de signes visibles tels que l'apparence physique, les comportements, l'attitude et la tenue vestimentaire.

*Par exemple, une tenue débraillée et négligée, des vêtements usés, ainsi qu'une mauvaise hygiène ou odeur corporelle, sont autant de signes qui suffisent à motiver un policier à réserver un traitement différentiel à un individu dans l'application des règlements municipaux ».*²

Diffusé tout juste une semaine après le rapport de l'imposante commission parlementaire sur l'itinérance, l'avis de la CDPDJQ a fait grand bruit à sa sortie. L'analyse socio-juridique du profilage social est appuyée par de forts constats et une jurisprudence solide. On aborde les conséquences et propose des recommandations dans toutes les sphères du sujet, des directives émises à la remise de contraventions et au risque d'emprisonnement en passant par les entraves aux droits économiques et sociaux et la réglementation. En plus de la démonstration d'un caractère systémique de la discrimination fondée sur la condition sociale, on y dépeint les

¹ ST-JACQUES, Bernard, *Profilage social : Ce qu'il reste à faire pour aider Phil*, *Le Devoir*, lettre ouverte, 18 novembre 2010.

² COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : Un profilage social*, Novembre 2009.

caractéristiques du pouvoir discrétionnaire, parmi elles cinq dimensions qui peuvent entraîner un arbitraire dans l'intervention des policiers :

1. *L'interprétation des termes utilisés dans le libellé des lois et règlements ;*
2. *Choix des règlements/ lois dont le policier privilégie l'application vs ceux qu'il décide d'ignorer ;*
3. *Choix du comportement que le policier décide de faire tomber sous le coup d'un règlement/d'une loi;*
4. *L'appréciation par le policier de la gravité de l'infraction, notamment en fonction de son degré perçu de nuisance ;*
5. *Le choix d'appliquer le même règlement dans une circonstance plutôt que dans une autre.*³

La situation a évolué depuis 2009, entre autres dans la rue, dans la posture des intervenantEs du milieu, dans le milieu de la recherche et même au niveau du regard des policiers.

Démarches de portrait de la situation dans l'espace public

Plus d'un an après la sortie du rapport de la Commission des droits de la personne, nos autorités policières et municipales affirmaient que beaucoup avait été fait et que la situation allait bien mieux. C'est dans ce contexte que nous avons documenté plusieurs éléments liés au profilage social et qu'on a développé une enquête au sein des organismes du milieu.

Tout ça a donné lieu à *Profilage social et judiciarisation : Portrait de la situation dans l'espace public montréalais*, lancé en juin 2011 dans un parc, et à une version actualisée qui nous a accompagnés lors d'une Tournée en autobus sur le profilage social avec des organismes de défense de droits le 3 mai 2012 (voir plus d'informations sur cet événement de diffusion à l'annexe I). Les intervenantEs des organismes y constataient une relative amélioration de la situation dans l'espace public, mais étaient préoccupéEs par l'importance des abus policiers dont ils entendaient parler, notamment dans le métro. C'est un peu ces constats qui ont guidé notre nouvelle orientation vers la documentation et la lutte en lien avec les abus et les recours. Voici quelques phrases tirées de l'enquête menée dans le cadre de ce portrait :



Les contraventions ont diminué, mais il y a davantage d'arrestations, d'abus qui restent sans trace.

Manque de respect – jugement : « Tu es un junkie », fouilles abusives, brutalité, insultes. Certains rapportent avoir été battus et en ont des traces.

L'enjeu de ce portrait demeure de circonscrire l'analyse autour des abus et de la pertinence des recours existants. Nous convenons des limites d'un tel exercice et de la difficulté de faire des

³ Ibid., page 85.

généralités avec aussi peu de données qualitatives. Il n'en demeure pas moins que le caractère nouveau d'une telle recension et la contribution des ressources du milieu donnent un *polaroid* intéressant de la dynamique des abus vécus à la fois comme un cri d'alarme et pour donner de l'eau au moulin à ceux et celles qui combattent le profilage.

Le Service de police et son Plan stratégique

En janvier 2012, la Ville de Montréal et son Service de police (SPVM) sortaient un Plan stratégique en matière de profilage racial et social. Après une tentative de réponse aux importantes allégations de la Commission des droits de la personne dans son avis, on ne peut pas dire que l'institution policière soit restée les bras croisés. On a d'abord senti un effort au niveau des directives émises et un souci de documenter les interventions en matière de judiciarisation. L'arrivée du Plan stratégique semble reposer sur un double objectif interpellant autant de formes de profilage. Pour le profilage racial, l'exercice d'un tel plan pouvait contribuer à apaiser la dure réalité de tous les jours dans les quartiers entre les différents acteurs/trices impliqués. Pour le profilage social, l'exercice venait surtout baliser le cadre global de l'intervention policière tout en s'accompagnant d'une reconnaissance (implicite, mais tout de même), de l'existence d'un tel profilage (à ce sujet, lire le positionnement du RAPSIM à l'annexe II).

Le cadre global des actions proposées n'a rien de très nouveau. C'est un plan stratégique qui vient plus asseoir des principes que des actions concrètes. Ces dernières sont de toute manière réalisées et évaluées à l'interne, ce qui ne laisse que peu de prises au milieu communautaire sur ses finalités et résultats. Pour le profilage social, il y a néanmoins deux angles sur lesquels on peut voir un certain potentiel. Tout d'abord, on veut trouver des moyens pour identifier et réprimander les comportements répréhensibles. Un autre aspect concerne les cibles d'actions en matière de profilage, qui doivent être abordées, déterminées et évaluées au niveau local, donc par PDQ (poste de quartier). Si on peut entretenir certains doutes sur l'effet véritable de ces mesures sur les pratiques de profilage, on peut souligner l'aspect nouveau d'une telle démarche. S'il est trop tôt pour en faire un bilan, on peut néanmoins souhaiter que le message envoyé par ce portrait ait des effets sur l'application du Plan de même que sur les personnes chargées de l'appliquer.

LES POLICIERS SUR LA QUESTION DES ABUS

Si on se fie aux justifications que les policiers nous ont historiquement servies, nous devons être en mesure de nous appuyer sur des exemples bien concrets pour étayer notre point de vue :

1. Concernant les abus, *ce sont des cas rares qui relèvent de l'interprétation où les personnes peuvent avoir tendance à exagérer les situations ;*
2. Pour justifier l'efficacité et le trop peu de sanctions en déontologie policière, *ce n'est pas parce qu'il y a plainte que le policier est coupable et qu'il mérite une sanction.*

L'état de la recherche et observatoire des profilages

La démonstration de la problématique de judiciarisation et du profilage social n'aurait pu être aussi avancée sans l'apport du milieu de la recherche. Dès 2005, l'analyse des contraventions émises dans l'espace public, de leur justification, du public ciblé et de la réalité des personnes a été appuyée par des travaux de recherche, surtout ceux de Céline Bellot et Marie-Ève Sylvestre⁴. Ces données ont permis de démontrer l'ampleur du phénomène de la judiciarisation, ses effets et les coûts sociaux et financiers qui y sont associés.

Concernant le profilage social plus spécifiquement, certains indices tendent à démontrer le recours plus systématique à des contraventions en vertu d'infractions à certains règlements qui ne seraient pas appliqués de la même manière envers tout le monde. Dans un rapport de recherche s'appuyant sur la méthodologie utilisée par la Commission des droits de la personne, on peut y lire que « *les populations itinérantes ont reçu au moins 30% des constats d'infraction émis pour l'ensemble du territoire desservi par le SPVM, en 2004. Nous avons retenu la même méthodologie afin de documenter ces tendances pour les années subséquentes. [...] nous constatons qu'entre 2007 et 2010, les personnes itinérantes ont reçu près de 25% des constats d'infractions décernés par le SPVM pour l'ensemble du territoire selon les années. Ce chiffre s'élève à 23,5% en 2010* »⁵. En somme, malgré une certaine amélioration, les personnes itinérantes reçoivent le quart des contraventions alors qu'elles sont loin de représenter le quart de la population (moins de 2%). Autres exemples : dans la même étude, si on constate une multiplication par 7 du nombre de contraventions émises pour non-paiement du titre de transport entre 2004 et 2010, les auteures seraient surprises que cette augmentation soit du même ordre en ce qui a trait à la population en général.

Un observatoire

Un observatoire des profilages racial, social et politique est actuellement mis sur pied. Initiative du milieu de la recherche sous la direction de Céline Bellot, chercheure à l'École de service social de l'Université de Montréal, la structure de l'observatoire est tripartite : des institutions telles que la Commission des droits de la personne et le Barreau du Québec, des chercheurs et des organismes communautaires issus de chacune des trois formes de profilage. L'objectif de cette nouvelle entité consiste à documenter la situation de profilage, à assurer une veille médiatique, à offrir des lieux de forums et d'autres formes visant à prendre le pouls des réalités du profilage par les personnes qui le subissent. L'observatoire constituera un outil scientifique mené par la recherche, des lieux de forum et d'un site Web pour documenter la situation et mettre en lumière les réalisations autour de la question des profilages. Celui-ci pourra émettre des avis sur la réalité croisée des différents profilages ainsi que des sorties médiatiques et conférences sur les phénomènes qui se rapportent à ces profilages de l'espace public. Bien entendu, ce portrait constitue certainement un incontournable de ses éléments de contenu.

⁴ Vous référer aux travaux de ces dernières auteures, notamment dans notre dernier portrait (voir note # 4).

⁵ BELLOT, C., SYLVESTRE, M.-È. et al., La judiciarisation des personnes en situation d'itinérance à Montréal, 15 années de recherche : faits et enjeux, Extraits du rapport final, Université de Montréal, 2012, page 27.

Méthodologie

Ce document est le troisième exercice depuis 2010 et la cueillette d'informations se base sur des questions plus spécifiques. Il y a un souci de continuité, l'enquête étant encore une fois axée davantage sur le nombre (%) alors qu'on pourrait avoir tendance à associer l'expérience des abus à des caractéristiques spécifiquement qualitatives.

Notre méthodologie se déploie en quatre aspects, soit l'utilisation d'un questionnaire, des rencontres et d'autres sources ou données récentes :

QUESTIONNAIRES

17 questions sur les réalités des abus, du profilage et de la déontologie policière (voir formulaire à l'annexe III). 25 questionnaires ont été compilés ou mis en commun si plusieurs provenaient d'un organisme. 1 questionnaire regroupe les réponses spécifiques de 8 personnes usagères d'une ressource (appelé sondage d'usagers) que nous utilisons ici comme groupe cible. La collecte des infos a été effectuée entre les mois de janvier et avril 2013. Enfin, l'échantillon regroupe un peu moins d'organismes et pas toujours les mêmes que pour l'enquête précédente, ce qui peut jouer sur les réponses obtenues.

RENCONTRES

Nous avons tenu 5 rencontres entre novembre 2012 et septembre 2013. 2 de ces rencontres constituent des focus groups dans des organismes spécifiques et 2 autres rencontres étaient davantage élargies (de type forum), composées respectivement d'environ 65 et de 18 personnes. Nous disposons aussi d'un compte-rendu ludique et artistique intitulé Police : Tes bons coups, tes mauvais coups, qui fait suite à une rencontre où furent recueillis des témoignages de personnes fréquentant 3 organismes.

AUTRES DONNÉES

On parle ici d'outils permettant de documenter les abus et l'expérience de la déontologie policière provenant du Commissaire à la déontologie policière, de la Commission des droits de la personne ainsi que de l'expérience du Projet RADIS (Rapport d'abus et de discrimination).



CLINIQUE DROITS DEVANT

Nous avons intégré dans le document ce qui ressort de l'expérience terrain et des interventions menées par ce service d'information, de formation, d'aide et d'accompagnement juridique du RAPSIM.

Enfin, nous sommes conscientEs que cette méthodologie a ses limites et qu'elle ne rend certes pas toute la complexité des réalités vécues. Néanmoins, c'est un exercice à multiples facettes qui nous permet de suggérer quelques idées générales comme des réalités particulières à l'égard des abus et, en cela, l'exercice s'avère tout de même intéressant.

Les abus policiers et d'autres agentEs en situation d'autorité

Généralement, il faut bien sûr que les allégations et situations d'abus soient rapportées par les personnes ou que celles-ci soient questionnées par les intervenantEs pour que les situations soient abordées. Les rencontres d'équipe, plus générales en forum, de même que la réponse commune aux questionnaires suscités par cet exercice de portait ont permis de mettre à l'ordre du jour la question des abus.

Dans cette section, nous reviendrons sur quelques questions d'ordre général sur les rapports entre les personnes itinérantes et les acteurs/trices en situation d'autorité pour ensuite nous concentrer sur les types d'abus policiers vécus. Nous compléterons ce segment en nous penchant sur les rapports dans le métro et en présentant différents témoignages et caractéristiques qualitatives des abus évoqués et du profilage social.

De façon générale, **malgré une légère embellie depuis le coup de sonde de 2012, les relations demeurent tendues dans l'espace public.** En effet, on estime que les relations entre les personnes qui fréquentent les organismes avec les policiers sont mauvaises ou faibles dans une proportion de 80% (contrairement à 85% en 2012). De son côté, le sondage d'utilisateurs (voir méthodologie) est catégorique en affirmant que les rapports sont tout simplement mauvais.

Maintenant, quand on demande aux intervenantEs **si la situation s'est améliorée dans l'espace public depuis un ou deux ans, les avis sont très divisés sur la question**, la moitié penchant vers le positif et l'autre moitié vers le négatif. Par comparaison, en 2012, on parlait davantage de 61% dans le négatif vs 43 % qui penchait vers le positif.

Enfin, **quand on demande aux personnes de qui proviennent les abus vécus, les réponses sont assez variées** : 12 affirment que ce sont les policiers, 7 ne savent pas ou aucun en particulier, 5 pointent les agents (de police ou de surveillance) du métro et 1 sur les agentEs de sécurité de la Place Dupuis.

1. Comment sont les rapports des personnes qui fréquentent votre ressource avec les policiers ?					
2013	Très bons 4%	Bons 12%	Faibles 40%	Mauvais 40%	Inexistants 4%
2012	0%	6%	44%	41%	0%

5. Est-ce que la situation des personnes et les rapports entretenus dans l'espace public (avec policiers, résidentEs, commerçantEs et autres) se sont améliorés depuis un/deux ans ?					
2013	Beaucoup 8%	Un peu 40%	Pas vraiment 36%	Pas du tout 12%	Ne s'applique pas 4%
2012	5%	38%	26%	35%	0%

Les types d'abus dont on parle

Les abus policiers connaîtraient une légère diminution si on se fie à une comparaison entre les chiffres les plus récents et ceux de 2012. Bien sûr, les gestes posés peuvent être sujets à interprétation. On peut parfois percevoir une certaine exagération ou, plus encore, une incompréhension du rôle des agentEs en service lorsque des situations vécues sont dépeintes. Néanmoins, bien des ressources affirment que la baisse du nombre des contraventions remises ne s'accompagne pas d'une baisse de l'intimidation. On rapporte que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas *ticket* que le policier ne menace pas d'appliquer la réglementation. De toute manière, le simple fait que des organismes nous rapportent des incidents de taille est, en soit, préoccupant.

Nous suggérons de répartir ces incidents en catégories, à savoir les abus physiques, les abus verbaux et le harcèlement. Si les premières apparaissent assez évidentes à exemplifier, on verra qu'en ce qui concerne le harcèlement, touTEs ne s'entendent pas sur la définition à y donner.

Les abus physiques

Les intervenantEs affirment avoir entendu parler d'au moins une situation de sévices *parfois* dans une proportion de 72% et 16% *fréquemment*. Si la situation ce serait légèrement améliorée, c'est encore 88% des intervenantEs qui affirment en avoir entendu parler.

6. Des personnes vous font-elles état de situations d'abus physiques				
	Tout le temps	Fréquemment	Parfois	Jamais
2013	0%	16%	72%	12%
2012	0%	68%	26%	6%

Les exemples les plus fréquents d'abus rapportés consistent d'abord en une **force excessive lors des arrestations** (10), bien qu'on n'en précise pas toujours la teneur ni le type, suivi de la **fouille jugée brutale** (7). Pour le reste, on identifie à trois différentes reprises les *menottes trop serrées* ainsi que *l'entrée brusque de la personne arrêtée dans l'auto-patrouille*.

La violence verbale

Les rapports sont loin d'être toujours cordiaux entre policiers et personnes itinérantes. 52% ont entendu *fréquemment* parler de telles situations et 44% *parfois*. Si en apparence, il semble y avoir une certaine embellie de ce côté, on constate qu'indépendamment de la fréquence, c'est plus d'intervenantEs qui entendent parler d'abus verbaux : 96% en 2013 contre 91% en 2012.

7. Des personnes vous font-elles état de situations d'abus verbaux				
2013	Tout le temps 0%	Fréquemment 52%	Parfois 44%	Jamais 4%
2012	6%	53%	32%	9%

Les exemples les plus fréquemment ressortis sont une **combinaison de plusieurs insultes** (10) et **menaces directes** (5). À trois reprises, on insiste sur le *caractère haineux de certaines affirmations* (3; « crottés, Bs, déchet »).

Le harcèlement

Souvent accolé aux pratiques et à la réalité du profilage social, le harcèlement fait figure de caractéristique d'importance dans le potentiel d'abus sans nécessairement que l'événement vécu ne s'accompagne d'une enflure verbale ou d'actes brutaux. Nous avons donc intégré pour la première fois une question le concernant dans notre formulaire et on constate que plusieurs expériences sont recensées. Concernant notre sondage des usagers, tous vivent de manière régulière du harcèlement, sauf 2 sur 8 qui affirment en avoir vécu parfois.

8. Des personnes vous font-elles état de situations de harcèlement				
2013	Tout le temps 4%	Fréquemment 40%	Parfois 52%	Jamais 4%

Ceci étant dit, quand vient le temps d'exemplifier des épisodes de harcèlement, à l'exception de **se faire suivre ou ne pas se faire quitter des yeux** qui revient à 6 reprises, on retrouve beaucoup de cas variés : *dénigrement lors d'arrestation* (2), *contrôle d'identité sans raison apparente* (2), *surjudicialisés qui ont un traitement plus long, plusieurs contraventions à la fois, réveillé de manière brutale...*

Les constats d'injustices du Projet RADIS



Une enquête portée par des groupes du milieu de l'itinérance appelé **RADIS (Rapport d'abus et de discrimination)** sur les abus policiers, la déontologie policière et la discrimination a permis de compiler environ 80 formulaires complétés par des personnes et des intervenantEs de différents organismes au cours des années 2009 et 2010.

Plusieurs types d'événements ont été nommés, mais l'étude tend à démontrer trois caractéristiques particulières concernant l'abus policier, à savoir :

VIOLENCE VERBALE

Concernant le non-respect de la personne itinérante, il y a toujours de la violence verbale dans les rapports entretenus par le policier lors d'abus. Le point de départ des altercations est là, qu'il y ait eu ou non attitude méprisante de la part de la personne plaignante.

NON-RESPECT DES LIEUX

Bien que l'enquête porte sur l'espace public, celui-ci soulève certaines questions. En effet, des cas se seraient déroulés à l'intérieur, surtout dans les maisons de chambres. Ainsi, même lorsque les personnes arrivent en logement, l'abus peut se poursuivre en lieu clos.

NON-RESPECT DE LA DÉTRESSE

Cette situation et la question de la santé mentale ressortent beaucoup des données des rapports d'événements complétés. Les personnes peuvent être en situation de crise (suicidaire) et plutôt que de favoriser la relation d'aide, certains policiers interviennent comme si la personne était dangereuse.

Quelques constats de la Clinique Droits Devant

Le service d'accompagnement a analysé un échantillon de plaintes en déontologie de 2009 et 2013 pour lesquelles elle a donné de l'information, aidé dans la rédaction et le suivi de celles-ci ainsi que dans l'accompagnement des personnes plaignantes (comme en conciliation). Quelque 25 personnes ont été accompagnées, pour un total de 28 plaintes.

Dans l'ordre, **les principales fautes reprochées aux policiers concernent les menaces et le harcèlement, l'utilisation de la force par un voies de fait et le langage injurieux.** Voici les 8 articles du Code de déontologie policière invoqués qui reviennent le plus souvent dans les plaintes recensées

Aspects reprochés aux policiers en vertu du code de déontologie

5. <u>Le policier doit se comporter de manière à préserver la confiance.</u> Il ne doit pas :	
5.1. Faire usage d'un langage obscène, blasphématoire ou injurieux	9
5.2. Omettre ou refuser de s'identifier par un document officiel lorsque demandé	5
5.4. Poser des actes ou tenir des propos injurieux fondés sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion les convictions politiques, la langue, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la grossesse, l'origine ethnique [...]	6
5.5 Manquer de respect ou de politesse à l'égard d'une personne	8
6. <u>Le policier doit éviter toute forme d'abus d'autorité dans ses rapports avec le public.</u>	
Il ne doit pas :	
6.1. Avoir recours à une force plus grande que nécessaire pour accomplir ce qui lui est enjoint ou permis de faire	
-Voie de fait	11
-Avec lésions	4
6.2. Faire des menaces, de l'intimidation ou du harcèlement	14
7. <u>Le policier doit respecter l'autorité de la loi et des tribunaux.</u> Il ne doit pas :	
7.1. Empêcher ou contribuer à empêcher la justice de suivre son cours	5

Les abus dans le métro

Il était frappant de constater à quel point la situation dans le métro prenait une place prépondérante dans les réponses aux questionnaires et commentaires des précédentes enquêtes. En 2011, 78% des répondantEs affirmaient avoir des anecdotes à commenter sur la situation dans le métro et en 2012, plus de 80% des répondantEs affirmaient que les rapports étaient faibles ou mauvais avec les agentEs rencontrés. Force est de constater qu'il y a une amélioration sensible de la situation.

D'entrée de jeu, on ne sait toujours pas s'il est question davantage des policiers dans le métro ou des agentEs du service de surveillance de la Société de transport (STM) quand on relève des événements problématiques. En effet, en demandant aux personnes de qui proviennent les abus vécus (voir réponses de la page 12), dans le 25% de réponses attribuées au métro, on ne précise pas de quel type d'agent il s'agit.

En 2013, c'est dans une proportion de 68% que les intervenantEs affirment que les rapports avec les agentEs et policiers du métro sont *faibles* ou *mauvais*, comparativement à 80% pour les rapports avec l'ensemble des policiers. Le son de cloche est semblable du côté du sondage d'usagers, 5 personnes sur 8 affirmant que les rapports sont mauvais.

2. Comment sont les rapports des personnes qui fréquentent votre organisme dans le métro ?

2013	Très bons 4%	Bons 24%	Faibles 28%	Mauvais 40%	Inexistants 4%
2012	6%	9%	35%	47%	0%

La situation dans le métro est particulière, ne constituant pas un espace public comme la rue. Si les agents affirment appliquer généralement le règlement sur le passage sans payer et le contrôle des titres, on peut penser que l'apparence joue sur le choix des personnes contrôlées. Voici des motifs d'infractions sur un échantillon de 16 000 contraventions entre 2006 et 2010⁶ :

<u>Infractions</u>	<u>Nombre de contraventions</u>	<u>% de celles dans le métro</u>
<i>Obtenu ou tenté d'obtenir un voyage sans payer</i>	5418	33,7%
<i>Être couché ou étendu sur un banc, siège, plancher d'un véhicule</i>	3741	23,3%
<i>Fumer du tabac allumé</i>	2349	14,6%
<i>Gêner ou entraver la libre circulation</i>	1145	7,1%

Enfin, les interventions ont évolué avec l'entrée plus importante du Service de police dans le métro et, de la part des agentEs de surveillance, une attention plus particulière est accordée à la perception. Certaines des situations conflictuelles, d'expulsions et d'abus, semblent trouver leur source dans ce nouveau contexte. C'est donc une situation à suivre et plus de sensibilisation pourrait éventuellement s'avérer nécessaire.

⁶ Ibid., page 16.

Commentaires sur l'expérience des abus

On retient plusieurs interventions des rencontres et on en recense aussi dans l'enquête et les outils. CertainEs auront davantage tendance à faire une description assez large de la situation alors que d'autres y vont de situations très spécifiques.

Attardons-nous à certaines de ces réflexions et mises en situation.



Sur la situation générale, on perçoit une certaine amélioration de la situation, mais à des degrés assez divers. **« Il y a eu une amélioration dans les rapports entre la police et notre clientèle »**, rapporte-t-on dans une ressource pour hommes. D'autres relativisent davantage : **« Comparativement à il y a quelques années, il y a plus de tolérance en hiver qu'il y en a en été »**. D'autres encore sont plus négatifs, mais tout en départageant la faute : **« Il y a une mauvaise atmosphère, ça se détériore d'année en année. La police s'enfle la tête et les marginaux semblent vouloir d'autant plus les provoquer (pour attirer l'attention ?) »**. Cet usager d'une ressource ajoute : **« On dirait que certains s'arrangent pour être dans cette situation. Par contre, il y en a que ce n'est pas du tout leur faute et ne peuvent se défendre »**.

Les jeunes

La réalité des jeunes ressort beaucoup de l'enquête que nous avons menée. Des intervenantEs affirment que les jeunes **« sont très vulnérables à la discrétion des policiers. Ils sont perçus comme des nuisances publiques n'ayant pas les moyens de s'opposer aux traitements abusifs auxquels ils sont assujettis »**. **« Chez les gens plus visés, c'est sûr que la situation actuelle en regard des abus policiers est une importante source de stress »**.

Un ex-jeune de la rue désabusé ajoute : **« La police n'a jamais protégé; elle ne sert à rien. Si elle n'était pas là, j'aurais mangé ben moins de volées »**.

Sur les contacts avec les policiers

« Tout dépend de la police ! Il y a 15, 20 ans, il y avait un respect mutuel. Les nouveaux sont plus baveux, plus gros tempéraments, si tu es en dehors de la track, ils en profitent pour intervenir et te le faire payer. Certains sont bons, d'autres mauvais... ».

« Ils agissent selon le comportement de la personne. On récolte ce que l'on sème. Quand ils approchent une personne en manquant de tact, ils risquent une réponse défensive des personnes marginales ».

Contraste

Témoignage d'un fait vécu

« J'ai vu X se faire arrêter devant chez moi – 2 chars de flics. Il avait son panier à canettes. Ils l'ont embarqué dans l'auto sur la banquette, les mains attachées derrière le dos. Là, ils l'ont frappé à coups de matraque, sur la tête et serré les menottes très fort; il avait les mains en sang. J'avais jamais pensé voir une agression aussi forte. Sur un individu sans défense. J'étais estomaqué ».

Octobre, Square Victoria

« Un homme en situation d'itinérance était couché sur le gazon, alors qu'il pleuvait. Il faisait environ 10 degrés. Des policiers se sont approchés de lui. Ils ont alors réalisé qu'il dormait. Ils prirent l'initiative de le réveiller pour lui proposer un endroit au sec pour se reposer. Ils en profitèrent même pour lui payer un repas de leur poche ».

800 de Maisonneuve, 12h45

« Deux jeunes policiers du poste 21 me demandent de circuler, c'est alors que je leur répons que j'attends mon amie à l'intérieur à la toilette. C'est alors qu'ils m'ont dit qu'ils avaient plutôt l'impression que j'attendais le dealer de crack. Je leur ai simplement répondu que je ne consommais que de l'alcool. C'est alors qu'ils m'ont dit « On t'a dit de circuler » et ils m'ont vaporisé le visage de poivre de Cayenne. J'en ai eu pour une vingtaine de minutes à sentir mes yeux brûler et je me suis mis à la recherche d'un réservoir d'eau froide ».



La déontologie policière et les autres recours

En réponse aux abus vécus, la question de l'efficacité des recours pour régler des situations conflictuelles et s'attaquer au sentiment d'injustice des victimes pose souvent problème. D'entrée de jeu, si nos autorités peuvent reconnaître qu'il n'est pas simple d'exercer des recours pour la population en général, on peut imaginer quel poids peut représenter une telle démarche pour des populations vulnérables.



Un autre facteur d'importance concerne l'attitude de nos autorités politiques. Celles-ci réfèrent constamment, à tort ou à raison, à la déontologie policière lors de comportements rapportés qui seraient potentiellement problématiques, oubliant du même coup leur faible portée pour un grand nombre de personnes. En effet, à la Ville de Montréal, on nous dit que c'est à la déontologie policière qu'il faut faire affaire pour combattre les manquements au travail des policiers plutôt que d'assailir leurs instances sur l'existence du profilage social. Dans ces conditions, on peut faire connaître à nos éluEs les lacunes qui contribuent généralement à dissuader les personnes et les organismes à porter plainte.

Appréciation des recours

Pour tous types de recours confondus, **80% des répondantEs ont déjà référé des personnes vers des recours. Seulement 44 % ont déjà exercé ou accompagné dans de telles démarches**, et sur ces 13 organismes, ils sont 5 à avoir eu recours à la déontologie policière.

Au niveau de l'appréciation du mécanisme de **déontologie policière**, **68% accordent une note négative** et le quart affirment ne pas le savoir ou le connaître, un son de cloche semblable dans notre sondage d'usagers (5 personnes sur 8 le jugent faible ou mauvais). Pourtant, **80% affirment qu'ils y auraient davantage recours s'il y avait des améliorations** significatives apportées et si on tenait davantage compte de la réalité des personnes itinérantes.

11. <u>Avez-vous référé des personnes vers des recours suite à un cas d'abus ?</u>			12. <u>Avez-vous exercé ou accompagné dans des recours suite à un cas d'abus ?</u>		
Oui	Non	Ne s'applique pas	Oui	Non	Ne s'applique pas
80%	16%	0%	44%	52%	4%

14. <u>Appréciation générale de la déontologie policière</u>					
2013	Très bons	Bons	Faibles	Mauvais	Inexistants
	4%	24%	28%	40%	4%

Au sein d'un ensemble

Il n'en est pas question ici, mais un travail d'analyse de plusieurs recours pourrait être pertinent, notamment pour voir si on y adresse les mêmes critiques que pour la déontologie policière.

Il va sans dire que la question des délais et le caractère complexe des situations impliquant des personnes de notre milieu ne viennent pas faciliter les démarches dans lesquelles elles oseraient se lancer. Voici quelques autres caractéristiques :

PROCÉDURE JUDICIAIRE

Le recours au criminel ou aux affaires internes du SPVM donne une impression de cohésion entre policiers, même si on y reçoit candidement une plainte d'une personne accompagnée d'unE intervenantE. Notre enquête ne révèle pas de cas où on a exercé ce genre de recours, les gens préférant aviser le commandant du PDQ dans un cas d'abus (signalé 4 fois dans notre enquête).

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)

C'est le Service à la clientèle qui reçoit la plainte envers des agentEs de surveillance. Celle-ci est ensuite traitée par un lieutenant d'une autre unité que celle de l'agentE touchéE et si le cas est considéré plus grave, on en réfère à un comité d'évaluation externe au Service de surveillance, mais avant d'en arriver là... Notre enquête ne révèle pas d'exemple de ce recours.

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (CDPDJQ)

Une plainte doit être déposée en vertu d'un des articles de la Charte des droits et libertés et doit être d'intérêt public pour être traitée. Encore une fois, les personnes vulnérables se butent aux limites de ce qu'elles peuvent bâtir comme cause, à leur faible connaissance de la charte ou encore aux délais du processus de plainte. Néanmoins, 3 répondantEs affirment y avoir tenté des recours.

Les faiblesses du système de déontologie policière ⁷

Un peu comme pour la procédure pénale, dans laquelle la contravention peut franchir toutes les étapes où elle aurait pu normalement se régler, le système de déontologie n'est en partant pas très invitant pour la personne vulnérable avec ses délais et sa structure stricte.

Nous avons entendu de nombreuses justifications pour ne pas porter plainte en réalisant notre enquête : l'étape de conciliation, les risques de représailles ressentis, le rôle et l'impartialité mis en doute de l'enquêteur lorsqu'on se rend jusque-là, etc. L'inefficacité de la déontologie semble manifeste si on se fie aussi au très faible niveau de sanctions imposées, à croire que plus de 95% des gens qui ont porté plainte ne savent pas se servir du mécanisme et ont eu tort de le faire

⁷ Pour une meilleure compréhension du mécanisme et des étapes de la déontologie policière, vous référer à l'Annexe V.

puisqu'aucune sanction ne sera imposée au policier potentiellement fautif. En définitive, elle ne semble pas réussir à éclaircir le sentiment d'impunité qui peut être ressenti, entravant d'autant la motivation à porter plainte.

Pour aborder les faiblesses de la déontologie policière, nous consulterons les statistiques disponibles, reviendrons sur les critiques issues de l'enquête et de la Clinique Droits Devant. Nous nous pencherons enfin sur des pistes de solutions, entre autres celles suggérées par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en la matière.

Quelques statistiques⁸

Bon an mal an, on peut dire que la moitié de toutes les plaintes déposées en déontologie sont rejetées dès le départ pour des raisons diverses. Ensuite, environ 80% des plaintes restantes s'arrêtent à la conciliation et le 20% restant se compose notamment de sanctions imposées aux policiers (environ 6%), de désistements ou les plaintes prennent fin autour de l'enquête.

En somme, **autour de 3% de l'ensemble des plaintes déposées mènent à une sanction**, ce qui fait dire à plusieurs qu'un trop grand nombre de personnes portant plainte ne doivent pas s'affranchir de leur sentiment d'injustice. Effectivement, ce n'est pas parce qu'on porte plainte qu'il y a eu faute, mais un si faible taux peut laisser songeur.

En ce qui concerne les sanctions, une forte proportion (81% des sanctions imposées en 2011-2012) se traduit par une suspension. Toutefois, la suspension peut aussi bien avoir été d'un que de 60 jours ouvrables, ce qui en dit long sur le mordant des sanctions imposées.

Quelques chiffres sur les données de 2011-2012 :

2 108 plaintes déposées	Sur les 225 chefs d'accusations devant le comité :
	• seulement 69 (30,67%) entraîne une sanction.
97 citations au Comité de déontologie :	<u>Quelques sanctions 2011-2012</u> (sur les 69) :
• sur 225 chefs d'accusation ;	-Avertissement : 3 -Blame : 5
• impliquant 121 policiers.	-Suspension : 55 -Destitution : 0

Enfin, pour expliquer en partie le sentiment que la déontologie policière est inefficace, on peut comparer l'année 2011-2012 qu'on vient de voir avec l'année 1996-1997. Cette dernière se situe deux ans avant qu'on procède à une réforme de la déontologie policière (projet de loi 136), qui implique notamment le recours plus systématique à la conciliation. On constate qu'à cette époque, on a déposé deux fois moins de plaintes (1063), et pourtant, il y a quand même eu 276 citations devant le comité (contre 97 en 2012) et on a imposé 50 sanctions (presqu'autant qu'en 2012).

⁸ Tire des rapports annuels de la Commission et du Comité de déontologie policière des années concernées.

Limites et craintes en regard du processus et des étapes du mécanisme de déontologie

Selon notre enquête, tout d'abord, on évoque la **lourdeur et la longueur du mécanisme**. On rapporte que plus le processus avance (notamment à l'étape du Comité de déontologie), plus il est difficile d'avoir des détails concernant le suivi de la plainte. Il faut savoir qu'avec les personnes itinérantes, c'est souvent tout de suite et maintenant : la personne doit faire sa plainte et peut ensuite disparaître, sans compter les nombreux rendez-vous peu respectés. D'autres plutôt stressés amorcent les démarches, demandent de ne pas envoyer la plainte et le délai maximal du dépôt d'une plainte finit par arriver. La Clinique Droits Devant révèle aussi que les personnes savent peu ce qu'elles peuvent faire et ce qu'il ne faut pas faire.

On revient aussi sur la **conciliation**. Quand on l'a rendue plus systématique il y a une quinzaine d'années, on disait vouloir donner un côté plus humain au processus, faire des économies et viser un règlement plus rapide des plaintes. Dans le milieu, la conciliation constitue pourtant l'un des éléments les plus décriés. Pour plusieurs, elle ne s'avère qu'un moyen pour donner une apparence de justice et, pour les policiers, d'échapper à la justice et aux sanctions. Trop souvent, elle ne vient pas

réintégrer le sentiment d'injustice. De plus, la séance de conciliation est en soit éprouvante (*la personne ne veut pas toujours rencontrer son agresseur*) et il n'est pas aisé de la refuser, les risques étant bien réels qu'un refus entraîne l'annulation de la plainte par le Commissaire.



Après la conciliation, **l'enquêteur** assure le suivi de la plainte, celui-ci pouvant être un ancien policier. Plusieurs répondantEs dénoncent ainsi son manque possible d'objectivité et d'indépendance. La Clinique Droits Devant rapporte aussi que la rencontre avec l'enquêteur est souvent éprouvante pour la personne plaignante, pouvant avoir l'air d'un interminable interrogatoire permettant de monter un dossier à son endroit. On se questionne sur le crédit accordé au plaignant par l'enquêteur, surtout lorsque c'est la parole de la personne contre celle du policier. De même, comme l'enquêteur ne dispose pas des pouvoirs pour contraindre les policiers visés par une plainte à venir témoigner, peut-on parler ici d'un traitement de faveur qu'on offre à ces derniers ?

Enfin, concernant le **Comité de déontologie policière**, il faut savoir que c'est le Commissaire qui défend le ou la plaignantE et qui décide s'il en appelle ou non d'une décision. De l'autre côté de la barrière, le policier est représenté par ses pairs et il semblerait que depuis peu, toutes les décisions (sans exception) du Comité qui incrimineraient un policier feraient systématiquement l'objet d'une demande de révision à la Cour du Québec, et ce, peu importe le policier, la décision prise ou encore sa teneur. Ce constat en dit long sur la confiance que les policiers ont en ce mécanisme.

Craintes de représailles et traitement réservé aux policiers

Un autre aspect, qui demeure assez difficile à vérifier, mais qui est néanmoins fortement perçu, consiste en une crainte des personnes de subir des représailles, surtout de la part des collègues du policier sous le coup d'une plainte. Il doit n'y avoir rien de rassurant, en effet, de savoir que le corps de police dont est issu le policier possiblement fautif sera au courant de la plainte dans les jours suivant son dépôt et que la personne retournera dans la rue et continuera de côtoyer le même policier ou d'autres policiers du même poste de quartier. La crainte semble à ce point présente dans le milieu à cet égard que même si elle s'avérait infondée dans la plupart des cas, le mal semble déjà fait et les quelques cas rapportés suffisent à en convaincre plus d'un de ne rien faire.

En plus de cet esprit fort de collégialité entre policiers qui peut être ressenti, on signale des cas dans lesquels les policiers ayant commis des abus auraient déposé des accusations au criminel contre la personne en plus de la contravention ou de l'autre charge criminelle octroyée (par exemple, une charge ajoutée d'entrave ou de voie de fait). Cette nouvelle accusation peut avoir pour effet de court-circuiter la démarche de recours entamé. En effet, la personne pourrait négocier une peine moins lourde en cour si elle n'a pas déposé de plainte en déontologie et, de plus, une procédure criminelle s'étire sur une période généralement plus longue que le délai maximal d'un an pour déposer une plainte en déontologie policière.

Enfin, comme la loi protège les déclarations des policiers qui coopèrent avec l'enquêteur sans être mis en cause dans la plainte, ces derniers ne pourront être poursuivis pour leur déclaration.

Revivre les abus comme expérience de la déontologie

La Clinique Droits Devant accompagne des personnes aux prises avec des situations d'injustice, notamment en déontologie policière. Bien qu'on rappelle aux personnes qu'elles pourraient, par leur plainte, laisser des traces dans le dossier du policier fautif, toutes les raisons évoquées jusqu'à maintenant pèsent lourd pour les en dissuader.

Un autre aspect consiste en cette difficulté de ressasser les circonstances qui entourent la situation d'abus vécue et le fait de devoir y revenir, d'autant quand la personne a évolué depuis l'incident ou encore quand celle-ci espère qu'elle a évolué. À mesure que s'étirent les délais, on peut voir certaines personnes en venir à se dire, à tort ou à raison, qu'au moment des faits, elles étaient « dans une mauvaise passe ». Certaines en viendront même au point de justifier l'abus du policier, l'injustice se transformant alors en résignation quand on est ou essaie d'être ailleurs...

Enfin, certains affirment davantage faire les démarches de plainte pour leurs pairs qui ont plus peur de le faire, espérant ainsi que de telles situations d'abus ne se reproduiront pas...

Quelques pistes pour une déontologie policière plus inclusive

Dans le cadre de l'enquête réalisée, rares ont été celles et ceux qui ont dit souhaiter le retrait du mécanisme de déontologie policière, souhaitant davantage tenter de l'améliorer de manière significative. Certaines des critiques déjà formulées peuvent en soit faire l'objet d'une réflexion approfondie et aider à la mise en place d'un recours plus transparent et plus invitant. Voici quelques autres pistes intéressantes suggérées dans notre enquête et par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJQ).

Le formulaire de notre enquête suggérait des angles de critique et de pistes de solutions (accessibilité et délai de traitement, processus d'enquête et de règlement de situation) et laissait aussi la possibilité aux répondantEs d'y aller de leurs propres propositions. Voici certaines des pistes ressorties et leurs fréquences :

1. Processus simplifié et contribuant à mieux informer	X10
2. Processus plus indépendant et exempt de policiers	X9
3. Délais plus courts	X8
4. Plus d'accompagnement professionnel et du milieu	X8
5. Mieux protéger la personne (plus d'anonymat)	X6
6. Transferts vers d'autres types d'accusations (par exemple, à la Commission des droits de la personne ou en cour)	X5
7. Sanctions plus sévères	X4
8. Conciliation facultative	X4

Par ailleurs, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJQ) a produit un rapport sur le profilage racial des jeunes dans les secteurs de la sécurité publique, de l'éducation et de la protection de la jeunesse. En matière de sécurité publique, plusieurs personnes sondées ont abordé le processus de déontologie policière et 13 des 93 recommandations formulées dans le rapport touchent uniquement cet aspect. En fait, on y suggère rien de moins qu'une réforme du processus de déontologie policière.

Une majorité d'entre elles viennent faire écho à plusieurs préoccupations soulignées dans le milieu de l'itinérance et à l'égard du profilage social. Tout comme à 3 reprises dans l'enquête, on y propose d'abord de **rendre facultatif le recours à la conciliation** étant donné son caractère particulièrement contraignant en situation de profilage. Par ailleurs, un peu comme la 6^e proposition tirée de l'enquête, on suggère **que le Commissaire à la déontologie transmette les cas potentiels de discrimination à la CDPDJQ**. Par ailleurs, **le Commissaire devrait pouvoir mener des enquêtes plus larges à sa propre initiative** lorsque c'est dans l'intérêt public. On suggère aussi de **retirer les accusations lorsque le policier a effectivement enfreint le code** et que soient remboursées les sommes liées à une contravention déjà payée ou assumée.⁹

⁹ CDPDJQ, Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés, Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences, mai 2011.

Conclusion

Ce portrait n'en est pas un exhaustif de la discrimination et ne prétend rendre compte de l'ensemble des situations d'abus potentiels, particulièrement des policiers. Si des éléments de l'enquête relèvent de la perception des intervenantEs du milieu et sont difficiles à généraliser, on ne peut remettre en doute l'authenticité de tous les témoignages évoqués ni affirmer que de tels abus n'ont pas été commis. Ce portrait permet d'illustrer des situations pouvant survenir et qui consacrent le **profilage social**. Il convenait effectivement d'exprimer le propos de personnes du milieu sur ce qui constitue de la discrimination fondée sur la condition sociale.

Concernant la **déontologie policière**, l'enquête confirme les craintes, l'absence de confiance et les limites d'un tel mécanisme exprimées par la Commission des droits de la personne et dans l'expérience de la Clinique Droits Devant. Il y a lieu d'adresser ces limites à nos décideurs politiques et de faire part de la crise de confiance qu'inspirent les recours existants pour les personnes parmi les plus vulnérables. Néanmoins, la réponse aux abus ne peut se trouver uniquement dans les recours. L'exercice de ces derniers doit absolument s'accompagner d'une responsabilité gouvernementale et collective dans la lutte aux préjugés et au profilage social.

Enfin, un travail nécessaire pour bonifier cette initiative de portrait et pour donner du poids aux situations d'abus vécues devrait être réalisé au sein de l'**observatoire récemment mis en place sur les profilages racial, social et politique**. Il y a lieu de trouver des manières de mieux rendre compte des pratiques de profilage tout en tâchant d'influencer positivement les personnes qui sont sujettes à les mettre en application.

De révéler l'existence du profilage social depuis quelques années nous a permis de faire du chemin auprès de nos autorités, ne serait-ce que par une reconnaissance partielle du problème. Il s'agit maintenant d'approfondir la démonstration du profilage pour contribuer à dépasser l'unique étape de sa reconnaissance et à véritablement y mettre un terme.



Bibliographie

BELLOT, CÉLINE, *RADIS – Rapport d’abus et de discrimination*, Conférence dispensée dans le cadre du Forum Opération Droits Devant du RAPSIM du 11 février 2011.

BELLOT, C., SYLVESTRE, M.-È. Et al., *La judiciarisation des personnes en situation d’itinérance à Montréal, 15 années de recherche : faits et enjeux*, Extraits du rapport final, Université de Montréal, 2012.

COLLECTIF, *Police : Tes bons coups, tes mauvais coups*, recueil de témoignages des participantEs de PLAISIIRS-CACTUS Montréal, Sac à Dos et du GIAP, mars 2013

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE, *Rapports annuels 1996-1997 et 2011-2012*, Québec.

COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE, *Rapports annuels 1996-97 et 2011-12*, Québec.

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : Un profilage social*, Novembre 2009.

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (CDPDJQ), *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés : Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences*, mai 2011.

RÉSEAU D’AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL (RAPSIM), *Profilage social et judiciarisation : Portrait de la situation dans l’espace public montréalais*, Montréal, Juin 2011, 44 pages (mise à jour en mai 2012).

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM), *Plan stratégique en matière de profilage racial et social*, janvier 2012.

ST-JACQUES, Bernard, « Profilage social : Ce qu’il reste à faire pour aider Phil », *Le Devoir*, lettre ouverte, 18 novembre 2010.

ST-JACQUES, Bernard et GAUDREAU, Pierre, « Plan du SPVM contre le profilage : assez peu et assez tard », *Le Devoir*, lettre ouverte, 20 janvier 2012.

Crédit photo

Alain Descarie (pages 3, 9 et 18), Christine Deschênes (pages 19 et 27), Philippe Desrochers (*Constats d’une injustice*; page 12), Karina Mariano (page 40)

TOURNÉE SUR LE PROFILAGE SOCIAL

avec des organisations vouées à la défense de droits

DÉROULEMENT

13h00 **Accueil au Parc Émilie-Gamelin** (animation : Pierre Gaudreau du RAPSIM)

- Remise d'informations sur le profilage, discussions sur place et animation

13h15 **Point de presse et discours du départ de la Tournée**

- Prendront la parole notamment Me Louis Masson (Barreau du Québec) et Me Gaétan Cousineau (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse)
- Présentation générale autour du Portrait de la situation dans l'espace public

13h40 Entrée dans l'autobus et préparation au départ

13h45 Départ de l'autobus

13h55 **Arrivée à l'arrêt dans le Plateau Mont-Royal** (devant le métro du même nom)

- Discours autour du profilage par les organismes du milieu (Plein milieu et Dîners Saint-Louis)
- Premier volet du Portrait de la situation : Contraventions et interpellations policières
- Discussions avec les Messagers

14h20 Départ de l'autobus

14h40 **Arrivée à l'arrêt dans Hochelaga** (1473-1475 Bennett, juste au sud d'Adam)

- Des discours autour du profilage des organismes Dopamine et Dans la rue
- Deuxième volet du Portrait de la situation : Abus policiers et faiblesse des recours
- Discussions avec les participantEs

15h00 Départ de l'autobus

15h15 **Arrivée devant le métro Papineau**

- Discours autour du profilage avec l'organisme L'Anonyme
- Un mot d'appui de la Ligue des droits et libertés
- Troisième volet du Portrait de la situation : Situation judiciaire et dans le métro
- Mot de la fin

15h30 Fin de l'activité

Une initiative du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)

Une tournée en autobus pour montrer les aspects bien concrets du profilage social

Des organisations vouées à la défense des droits ont participé jeudi le 3 mai à une tournée en autobus, une petite mission d'observation des réalités du profilage social à l'initiative du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM). Tant les appuis obtenus que les constats des intervenantEs des organismes du milieu témoignent de préoccupations réelles face aux pratiques discriminatoires menées à l'endroit des personnes itinérantes.

D'entrée de jeu, au Parc Émilie-Gamelin, des organisations en appui comme le Barreau du Québec et la Commission des droits de la personne (CDPDJQ) ont réitéré leur appui aux groupes en dénonçant la judiciarisation des personnes itinérantes et les nombreuses conséquences de leur entrée dans l'arène judiciaire. « **Comme l'expriment ces organisations, les impacts du profilage se font sentir à tous les niveaux chez les personnes itinérantes : du traitement différentiel initial et des abus policiers au système judiciaire inadéquat en passant par les contraventions reçues de manière discriminatoire** », affirme Pierre Gaudreau, coordonnateur au RAPSIM.

Les organisations ciblées ont été informées de réalités vécues de profilage social et de l'interprétation de la situation des intervenantEs du milieu. La Tournée s'est déroulée au centre-ville, Plateau Mont-Royal, Hochelaga-Maisonneuve et dans Centre-Sud. À chaque arrêt, les participantEs étaient accueilliEs par des organismes et des personnes judiciarisées du quartier.

Constats et allégations de profilage social

Le RAPSIM a développé une enquête auprès de ses organismes membres afin de prendre le pouls de la situation dans l'espace public en 2011. Il a répété l'expérience en 2012. Le portrait ainsi réalisé témoigne des multiples pratiques de profilage social tout en soulignant que 60% des intervenantEs sondéEs affirment que la situation ne s'est pas améliorée dans l'espace public dans les dernières années.

Le milieu fait état de plusieurs situations de traitements différentiels par les policiers, notamment dans la remise de contraventions. Néanmoins, il semble que ce soit encore davantage dans les menaces d'application de la réglementation et au niveau des abus verbaux que surviennent les situations. Ainsi, « **les intervenants disent avoir entendu parler d'abus verbaux Tout le temps ou Fréquemment dans 59% des cas, six points de pourcentage de plus qu'en 2011**, affirme Bernard St-Jacques, organisateur communautaire au RAPSIM et instigateur de l'enquête. **Les cas d'abus et de discrimination verbaux sont encore plus présents dans le métro. Aux dires des intervenantEs, les interpellations policières fourmillent de situations de manque de respect, de jugements sur les personnes et d'intimidation.** »

Par ailleurs, en février dernier, les chercheuses Céline Bellot et Marie-Ève Sylvestre en arrivaient à la conclusion qu'il se donnait encore beaucoup de contraventions dans l'espace public et le métro avec

leur étude *La judiciarisation des populations itinérantes à Montréal de 1994 à 2010*. Il s'est donné quelque 30 551 entre 2006 et 2010, dont 6562 contraventions en 2010. Après analyse des données, le nombre de constats émis a légèrement diminué contrairement à ce qu'affirment les autorités municipales, qui parlent d'une baisse substantielle et avoir fait ce qu'il faut pour atténuer le problème de judiciarisation. Les chercheuses constatent aussi le potentiel de profilage social qui pourrait découler des interventions policières, notamment en concluant qu'une population de seulement 2 % (la population itinérante) reçoit 25% de l'ensemble des contraventions dispensées.

Ces constats remettent à l'ordre du jour le rapport que la Commission des droits de la personne (CDPDJQ) a dévoilé en novembre 2009, *La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : un profilage social*. L'organisme de défense de droits affirmait alors qu'il fallait revoir les façons de faire des services policiers, notamment dans l'attribution des directives et dans l'application potentiellement discriminatoire de la loi. De surcroît, la CDPDJQ proposait de revoir certains aspects de la réglementation appliqués uniquement aux personnes en situation d'itinérance.

Le *Plan stratégique en matière de profilage racial et social* dévoilé en janvier dernier par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pourrait constituer un début de réponse, particulièrement au niveau des pratiques policières qu'il suggère avec les personnes vulnérables. Toutefois, le temps presse étant donné les heurts omniprésents entre policiers et personnes en situation d'itinérance. De plus, la Ville doit jouer son rôle de leadership et s'assurer que la remise de contraventions diminue de manière prononcée. « ***On dispose de certains outils et on a un état de la situation qui nous démontre tout le chemin qui reste à faire***, ajoute Pierre Gaudreau. ***Maintenant, non seulement la Ville et son service de Police, mais aussi des organisations comme l'Ombudsman de Montréal et le Protecteur du citoyen doivent se commettre sur les pratiques de profilages et appuyer les personnes qui en sont victimes*** ».

-30-

Sources : réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)
Pierre Gaudreau, (514) 879-1949, cell (514) 603-1949
Bernard St-Jacques, cell (514) 603-0265

Organisations vouées à la défense de droits ayant participé à la Tournée en autobus sur le profilage social du RAPSIM

- Barreau du Québec
- Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales et les discriminations (CRÉMIS)
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJQ)
- Conseil des Montréalaises
- Conseil jeunesse de Montréal
- Ligue des droits et libertés
- Ombudsman de Montréal

LE DEVOIR

Libre de penser

Plan du SPVM contre le profilage **Assez peu, assez tard...**

20 janvier 2012



Photo : Jacques Nadeau

C'est en grande pompe que l'administration municipale et le Service de police (SPVM) ont dévoilé le 17 janvier dernier leur Plan stratégique en matière de profilage racial et social. Le profilage désigne des interventions réalisées par une personne en situation d'autorité reposant sur des facteurs de discrimination en raison de l'origine ethnique (racial) et/ou de la condition sociale (social) de l'individu appréhendé.

Le SPVM a sorti l'artillerie lourde, affirmant ainsi vouloir favoriser les comportements non discriminatoires, maintenir la confiance de la communauté et agir sur les comportements inappropriés des agents. S'il convient de saluer les nobles intentions, il est regrettable que le plan se mette en branle aussi tard, que le profilage ne soit pas reconnu comme un problème plus généralisé et que les recours existants contre les policiers demeurent aussi inefficaces.

Un petit pas

Tout le monde s'entendait cette semaine pour dire que la Ville et le SPVM avaient fait preuve d'une volonté affirmée de rapprochement avec la communauté et qu'un certain mea culpa s'imposait. Le discours des hauts gradés du SPVM a en effet beaucoup changé depuis quelque temps. Le plan constitue une réponse à des mesures réclamées par plusieurs, notamment la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJQ). Dans le milieu de l'itinérance, on constate une reconnaissance réelle d'un problème de judiciarisation et de l'existence de pratiques discriminatoires dans l'application de la loi.

Fait particulier, l'ampleur des éléments de discours, du plan lui-même et de son dévoilement apparaît plutôt démesurée sachant qu'au SPVM comme à la Ville, on considère encore que le [profilage](#) relève de l'action de quelques pommes pourries. Le milieu de l'itinérance montréalais et la CDPDJQ ont pourtant montré de multiples façons le traitement différentiel réservé aux sans-abri, les conséquences judiciaires des pratiques de profilage social (qui font souvent suite à l'émission de contraventions) et, plus généralement, son caractère systémique. Qu'il soit question, dans le plan, de la nécessité de rétablir les faits dans le cas où des policiers seraient faussement accusés ou encore d'assurer une défense pleine et entière des policiers témoigne de la non-reconnaissance d'un problème généralisé.

Encadrement et formation

Derrière les grands principes évoqués, il est surprenant de voir si peu de détails concernant les activités qui seront réalisées. Le public a appris cette semaine les grandes lignes du nouveau discours des policiers et des élus municipaux à l'égard du profilage. Au RAPSIM, cela fait plus

d'un an que nous l'entendons derrière les portes closes et nous nous serions attendus, devant l'urgence d'agir, à ce que les mesures mises en place soient davantage développées.

Entre autres choses, l'encadrement et les directives des policiers faisaient partie des recommandations du rapport de la CDPDJQ sur le profilage social publié il y a plus de deux ans. Un autre exemple concerne la formation dispensée dont tout le monde parle, notamment quand une personne itinérante tombe sous les balles de policiers, mais dont on ne sait rien de son contenu ni de l'évaluation de sa compréhension par les agents. Il est aussi dommage qu'il soit si peu question de profilage social en particulier dans le plan stratégique, et ce, malgré les nombreux rapports et pourparlers qui se sont tenus sur le sujet.

Qu'en est-il des recours?

On ne se serait pas attendu à ce que le SPVM insiste sur les recours à son endroit, notamment la déontologie policière qui, de toute manière, relève d'un autre ordre gouvernemental. Il n'en demeure pas moins que dans les milieux du profilage social comme racial, la confiance dans les recours existants contre les policiers est à son plus bas.

À l'échelon provincial, on a pu le constater dans le dossier du mécanisme d'enquête en cas de mort ou de blessures, où l'on remet sérieusement en question l'octroi de l'enquête à un autre corps policier. Ce sentiment d'impunité policière est aussi grave quand on voit le peu de réprimandes dont font l'objet les policiers quand ils sont traînés devant le commissaire à la déontologie policière.

D'ailleurs, soulignons que dans son rapport de sa consultation sur le profilage racial, la CDPDJQ ne suggère rien de moins qu'une réforme majeure du système de déontologie policière, avec une douzaine de recommandations à l'appui. À l'échelon municipal, l'administration Tremblay se targue d'avoir joint le profilage racial et social aux motifs de discrimination compris dans sa méconnue Charte des droits et responsabilités, ce qui est en effet un bon coup. Toutefois, on ne donne pas plus de dents à l'ombudsman de Montréal, qui n'a pas autorité sur le SPVM et qui, donc, ne peut traiter des plaintes contre les policiers.

En somme, le plan stratégique du SPVM n'atteindra pas aussi facilement ses ambitieux objectifs si, en d'autres lieux, on n'améliore pas substantiellement les recours contre les policiers et on ne rassure pas la population par rapport au sentiment d'impunité policière qui sommeille en son sein.

Sortir de la désillusion

Le plan proposé doit d'abord rassurer et rétablir le tort causé au lourd sentiment d'injustice de ceux et celles qui ont été victimes de profilage social et racial. Pour l'instant, on peut recevoir les intentions et penser que la Ville et son Service de police leur tendent réellement la main. Souhaitons que des éléments encore flous du plan stratégique (comme le cadre de référence pour la supervision des agents et le mode de fonctionnement du mécanisme de détection des comportements inappropriés) puissent avoir une certaine signification, en fin de compte, pour ces profilés.

Attaquons-nous aussi à la désillusion qui assaille les plus discriminés, notamment en repensant nos recours contre les policiers pour faire un réel pas de plus dans la lutte contre le profilage racial et social.

Bernard St-Jacques et Pierre Gaudreau - Respectivement organisateur communautaire et coordonnateur au Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)

Formulaire

Portrait des recours, abus policiers et d'autres agentEs en situation d'autorité

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL ET SUR LE PROFILAGE SOCIAL

1. À votre avis, comment sont les rapports des personnes qui fréquentent votre organisme avec les policiers dans l'espace public ? très bons bons faibles mauvais inexistant
2. Comment sont les rapports des personnes qui fréquentent votre organisme dans le métro, avec les agentEs de surveillance et policiers ? très bons bons faibles mauvais inexistant
3. À votre avis, comment sont les rapports des personnes qui fréquentent votre organisme avec les autres agentEs de sécurité (des centres d'achats, services publics, etc.) ?
 très bons bons faibles mauvais inexistant
4. Qu'est-ce que le profilage social pour vous et comment se manifeste-t-il ?
5. Est-ce que la situation des personnes et les rapports entretenus dans l'espace public (avec policiers, résidentEs, commerçantEs et autres) se sont améliorés depuis un / deux ans ?
 beaucoup un peu pas vraiment pas du tout

CONCERNANT LES ABUS DONT SONT VICTIMES LES PERSONNES

6. Des personnes parmi celles qui fréquentent votre organisme vous font-elles état de situations d'abus physique ? tout le temps fréquemment parfois jamais
7. Des personnes parmi celles qui fréquentent votre organisme vous font-elles état de situations d'abus verbaux ? tout le temps fréquemment parfois jamais
8. Des personnes vous font-elles état de situations de harcèlement de la part de policiers ou autres personnes en situation d'autorité ? tout le temps fréquemment parfois jamais
9. De façon générale, comment qualifieriez-vous la situation des personnes itinérantes et autres marginalisées en regard des abus policiers et d'autres agents en autorité ?
10. De qui proviennent le plus souvent les abus dont on vous fait part selon les types d'abus recensés (policiers, agents de surveillance et/ou policiers dans le métro, agents de sécurité de centres d'achat ou de services publics : institutions scolaires, bibliothèque ou autres) ?

CONCERNANT LES RECOURS OFFERTS

11. Avez-vous déjà référé des personnes vers des recours en lien avec un ou des abus vécus ?

oui non

12. Avez-vous exercé des recours, accompagné des personnes dans des recours ou pour faire connaître des situations d'abus ? oui non

Si oui, comment ?

Avisé un commandant de Poste de quartier (PDQ)

Plainte en déontologie policière

Plainte au Service à la clientèle de la Société de transport (STM)

Plainte au criminel, autre recours en cour ou aux affaires internes-SPVM

Plainte à la Commission des droits de la personne (CDPDJQ)

Autres (expliquez) :

Si oui, que retenez-vous de votre/vos expériences ?

13. Avez-vous déjà accompagné ou fait une plainte en déontologie policière ? oui non

14. Au meilleur de votre connaissance, quelle est votre appréciation générale du mécanisme de déontologie policière ? très bonne bonne faible mauvaise ne sait pas/ne connaît pas

16. Si des améliorations étaient apportées à la déontologie policière, y auriez-vous davantage recours pour faire valoir vos droits ou celui des personnes fréquentant votre ressource ? oui non

17. Globalement, qu'est-ce qui devrait être fait pour améliorer les recours existants pour les personnes vulnérables et/ou quels autres types de recours devraient être mis en place ?

Annexe IV

Organismes ayant participé à l'enquête *Portrait des recours, abus policiers et d'autres agentEs en situation d'autorité* et aux rencontres (Forum et au Focus groups)

1. **Accueil Bonneau**
2. **Action réinsertion / Sac-à-dos**
3. **ADDICQ-Montréal** (*Association pour la défense des droits et l'inclusion des personnes qui consomment des drogues du Québec*)
4. **Unité d'intervention mobile L'Anonyme**
5. **Auberge communautaire du Sud-Ouest**
6. **Auberge du cœur Le Tournant**
7. **Auberge Madeleine**
8. **CACTUS Montréal**
9. **PLAISIRS-CACTUS** (*Programme de lieu d'accueil et d'implication Sociale pour personnes qui consomment maintenant ou auparavant des drogues par injection et Inhalation, responsables et solidaires*)
10. **Coalition contre la répression et les abus policiers (CRAP)**
11. **Dans la rue - Centre de jour**
12. **Dîners Saint-Louis**
13. **Diogène**
14. **Dopamine**
15. **En Marge 12-17**
16. **Foyer des jeunes travailleurs/euses de Montréal**
17. **GEIPSI**
18. **Groupe d'intervention alternative par les pairs (GIAP)**
19. **L'Injecteur Montréal** (*L'Association Québécoise pour la promotion de la santé des personnes utilisatrices de drogues*)
20. **L'Itinéraire**
21. **Maison du Père**
22. **Maison Tangente**
23. **Passages**
24. **Plein Milieu**
25. **Refuge des Jeunes**
26. **Spectre de rue**
27. **Stella**
28. **Y du Québec – Premier Arrêt**

ANNEXE V

Les étapes d'une plainte en déontologie policière¹⁰

Le système de déontologie policière a été mis en place en 1990 et est reconnu comme étant le principal outil traitant de la conduite des policiers en dehors des recours judiciaires communs. En voici les principales étapes et éléments constitutifs présentés ici grossièrement : Le dépôt de la plainte au Commissaire à la déontologie policière, la conciliation, l'enquête, le Comité de déontologie et les sanctions.

Le dépôt de la plainte

La 1^{ère} étape consiste à déposer une plainte au Commissaire à la déontologie policière au plus tard un an après les événements. Le Commissaire a compétence pour ce qui est du Code de déontologie policière. Selon ce code, un policier ne peut pas notamment :

- avoir recours à une force plus grande que nécessaire ;
- faire des menaces, de l'intimidation ou du harcèlement ;
- porter intentionnellement et sans justification une accusation contre une personne ;
- abuser de son autorité en vue d'obtenir une déclaration ou un aveu ;
- détenir, aux fins de l'interroger, une personne qui n'est pas en état d'arrestation.

Il est aussi possible de déposer une plainte contre un policier en tant que témoin de l'infraction. Il n'est pas nécessaire d'avoir préalablement identifié le policier, mais si la Commission n'arrive pas à le faire, la plainte sera rejetée. Le corps de police de l'agent faisant l'objet d'une plainte est avisé par le Commissaire dans les 5 jours du dépôt de la plainte.

Le Commissaire a 40 jours pour décider de rejeter une plainte, de référer en conciliation ou à un enquêteur. Près de la moitié des cas rejetés des cette étape le seront pour le motif selon lequel le choix des moyens et/ou les conclusions des policiers étaient justifiés en fait et en droit.

La conciliation

Une fois que la plainte est jugée recevable, la prochaine étape est bien souvent la conciliation. Consacrée l'étape principale de règlement à la fin des années 1990, elle consiste en la rencontre entre la personne plaignante, accompagnée de la personne de son choix, et le ou les policiers fautifs qui sont aussi accompagnés par une personne de leur choix. Le tout est coordonné par un conciliateur neutre nommé par le Commissaire qui ne peut avoir été un policier.

Le processus de conciliation engage une protection juridique selon laquelle tout ce qui y est dit ne peut être utilisé comme preuve devant un tribunal, sauf devant le Comité de déontologie policière lorsque le policier a fait une fausse déclaration dans l'intention de tromper. Un règlement en conciliation ne constitue d'ailleurs pas un aveu des faits reprochés.

¹⁰ Sources : Commissaire à la déontologie policière, COBP, Capsule de la Clinique juridique de l'UQAM, Clinique Droits Devant du RAPSIM

On peut refuser la conciliation si de bons motifs sont invoqués dans un délai de 30 jours. Le Commissaire peut cependant rejeter la plainte s'il juge que le/la plaignantE refuse la conciliation sans motif valable.

Le conciliateur dispose de 45 jours pour tenir la conciliation à partir du moment où elle est décrétée. Le délai moyen des 5 dernières années a été de 58,6 jours, de 70,4 jours en 2010-2011. Enfin, environ 80% des dossiers soumis à la conciliation se règlent à cette étape.

L'enquête

Lorsque la conciliation échoue, le Commissaire peut décider d'ouvrir une enquête. L'enquêteur est un ancien policier qui ne peut mener une enquête contre un policier issu d'un corps de police auquel il a déjà appartenu.

L'enquête est considérée par la Commission de déontologie policière comme une mesure d'exception. On doit pouvoir rejoindre le plaignant ainsi que ses témoins par l'enquêteur. Il dispose d'un délai de 6 mois (180 jours) pour déposer son rapport au Commissaire à la déontologie policière. Le délai peut encore une fois être prolongé pour des circonstances exceptionnelles, et comme la moyenne des enquêtes a duré 185 jours depuis les 5 dernières années, on peut voir que c'est l'exception qui fait ici la règle. En se basant sur le rapport de l'enquêteur, le Commissaire peut décider de rejeter la plainte, de référer le cas en conciliation ou de citer les policiers devant le Comité de déontologie policière. Il est possible de faire une demande de révision advenant un rejet de la plainte dans les 30 jours suivant la décision.

Le Comité de déontologie policière

Le Commissaire décidera si le policier en question a enfreint ou non le Code de déontologie policière. S'il considère la plainte justifiée, il fera citer le policier devant le Comité de déontologie policière. Un avocat se saisit alors du dossier et le plaignant ainsi que le policier deviennent témoins. Suite à la décision du Comité, une demande de révision de la décision à la Cour du Québec peut être portée par le policier visé ou par le Commissaire (ainsi, la personne plaignante que le commissaire représente doit faire valoir ses motifs d'appel) dans les 30 jours suivants la décision.

Les sanctions possibles

À la suite du verdict de culpabilité rendu par le Comité, les sanctions possibles sont l'avertissement, la réprimande, le blâme, la suspension sans traitement pour une période d'au plus 60 jours ouvrables, la rétrogradation ou la destitution.

Depuis 2006, on permet aux policiers de faire une demande d'excuse deux ou trois ans après l'imposition de la sanction, selon sa nature. Elle permet en quelque sorte d'effacer l'acte répréhensible du dossier du policier, à part pour les cas de destitution ou de congédiement.

